

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La place Bellecour à Lyon 2° comporte, dans sa partie sud, un important mail de marronniers, qui sont, comme le montre le dernier diagnostic réalisé à leur sujet, dans un état très critique et dont une partie a déjà péri et a été supprimée pour des raisons de sécurité.

Ces arbres sont, en effet, âgés de près de 150 ans et le renouvellement de l'ensemble du mail s'avère aujourd'hui absolument nécessaire.

Toutefois, la replantation du mail sud de la plus grande place de l'agglomération, au caractère symbolique et historique fortement affirmé, ne peut se faire sans une réflexion approfondie de manière à préserver l'avenir.

Pour pouvoir réaliser de manière pertinente ces plantations, tant dans leur position et densité que dans le choix de l'essence, il est indispensable de les situer dans un plan de recomposition générale de la place Bellecour. C'est pourquoi il apparaît souhaitable de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste.

Vu l'avis favorable de la commission permanente des marchés publics en date du 7 avril et compte tenu, d'une part, de l'importance des enjeux de cette opération et, d'autre part, du montant des honoraires dont l'estimation est supérieure au seuil de 900 000 F TTC, je vous propose de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Cette mission de maîtrise d'oeuvre comporterait :

- une mission de base correspondant à la replantation du mail sud et à une simple réfection du sol de cette partie de la place,
- une première option portant sur un réaménagement complet de cette partie sud de la place (sol, éclairage, jeux, bassins, pelouses, etc.),
- une deuxième option portant sur l'aménagement complet du reste de la place.

Le jury chargé d'émettre un avis, quant aux concurrents et au choix du maître d'oeuvre, se composerait comme suit :

*** président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995.

*** membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Lyon ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le maire de Lyon 2° ou son représentant, élu d'arrondissement.

. maîtres d'oeuvre :

- monsieur le délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur du département développement urbain de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie à la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur Ruedi Baur, architecte-designer,
- monsieur Charles Bové, architecte.

. représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût des travaux d'aménagement soumis à concours est estimé à ce jour à 8 MF TTC pour ce qui concerne la solution de base, à 15 MF TTC pour la première option et à 35 MF TTC pour la seconde option. Les résultats de ce concours ainsi que la définition du programme opérationnel qui sera réalisé dans le cadre du présent mandat (solution de base avec ou sans option) vous seront soumis lors d'un prochain conseil.

Le coût d'organisation du concours serait limité à 350 000 F TTC correspondant à l'indemnisation, à hauteur de 80 000 F TTC maximum de chacun des quatre candidats, au plus, retenus pour concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement de la place Bellecour à Lyon 2°, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des concurrents et des membres libéraux du jury ainsi que la composition du jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics et proposée ci-dessus, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 avril 1998 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 279, 314 bis-5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement de la place Bellecour à Lyon 2°, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des concurrents et des membres libéraux du jury,

b) - la composition du jury telle que prévue à l'article 279 du code des marchés publics et proposée ci-dessus.

2° - La dépense afférente à cette opération, d'un montant de 350 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,